

Référence courrier :

CODEP-DEP-2022-052199

BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Directeur agence nucléaire

ZAC Sacuny

400 Avenue Barthélémy Thomonnier
69530 BRIGNAIS

Dijon, le 13 décembre 2022

Objet : Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN).

Organisme : BUREAU VERITAS EXPLOITATION

Lieu : Ateliers IBF à Piacenza, Italie

Inspection n° INSNP-DEP-2022-0221 du 17 octobre 2022

Thème principal : E.3.2 – Inspection d'organisme en évaluation de conformité

Références :

- [1] Parties législative et réglementaire du code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V
- [2] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [3] Décision no 2020-DC-0688 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires
- [4] Décisions de l'ASN n° CODEP-DEP-2020-062617 du 22 décembre 2020 portant habilitation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sous pression nucléaires (BVE)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESPN, une inspection de votre organisme a eu lieu le 17 octobre 2022 à l'usine IBF à Piacenza, en Italie, sur le thème de la surveillance des approvisionnements de tronçons de tuyauterie de remplacement pour les circuits RIS et RRA dont EDF

est le fabricant réglementaire., dans le cadre du traitement de la problématique de corrosion sous contrainte (CSC).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection de BVE réalisée dans les ateliers d'IBF en Italie par l'ASN le 17 octobre 2022 concernait le thème de la surveillance des approvisionnements de tronçons de tuyauterie destinés à remplacer certaines portions des circuits RIS et RRA de plusieurs réacteurs du parc électronucléaire français suite à la problématique de corrosion sous contrainte décelée sur ceux-ci.

Les inspecteurs ont porté leur examen sur l'organisation mise en œuvre par BVE sur la surveillance des fabrications de ces Parties Principales sous Pression (PPP) dans les ateliers d'IBF, fournisseur du fabricant EDF. L'inspection a également porté sur la prise en compte du retour d'expérience en lien avec la problématique de corrosion sous contrainte dans le cadre des fabrications de ces PPP, ainsi que sur les modalités de surveillance de BVE et l'application de celle-ci sur le site d'IBF.

Les inspecteurs ont constaté que BVE respecte les dispositions du référentiel de contrôle pour ce type de fabrication, à savoir le guide AQUAP 2018-04, ainsi que les décisions en références [3] et [4], et n'ont pas relevé de non-conformité lors de cet examen. L'inspection a permis d'échanger sur les modes opératoires de BVE dans le cadre du suivi de l'évaluation de la conformité des pièces de ce projet et de déceler quelques pistes d'amélioration identifiées ci-après.

Cette inspection a fait l'objet de trois observations.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Qualification des inspecteurs permanents

Les inspecteurs ne relèvent aucune non-conformité relative à la qualification des inspecteurs BVE présents sur le site IBF. Toutefois, la procédure de qualification PRT PV050 mentionne que « si [le] stage NUC02F [n'est] pas réalisé, [alors] restriction aux tuyauteries ».

Observation III.1 : Clarifier la formulation de la procédure PRT PV050 afin de traduire la mention « restriction tuyauterie » dans le profil de qualification de vos inspecteurs au sein de votre système de gestion et de suivi des compétences.

Observation III.2 : Concernant le parcours prévu pour l'un de vos inspecteurs au titre de la procédure de qualification PRT PV050, un aménagement a été réalisé afin de dispenser la formation NUC01F à distance sur une plate-forme de e-learning au lieu d'une formation en présentiel préconisée par la procédure et ce, sans mode d'adaptation des modalités de reconduction de la qualification. L'équivalence stricte entre une formation e-learning et une formation présentielle à ce titre est questionnable.

Observation III.3 : Une attention particulière doit être portée au respect des taux de sondage d'inspection, et en particulier au lissage du nombre d'inspections au fil des fabrications d'un même projet.

Observation III.4 : Lors de l'examen de l'opération de contrôle dimensionnel par l'inspecteur BVE, les inspecteurs ont noté que les valeurs des relevés dimensionnels sont annoncées à l'oral par l'opérateur qui les mesure, et l'opérateur qui l'assiste dans cette opération retranscrit les données dans le PV dimensionnel. Toutefois, une bonne pratique pour sécuriser cette retranscription des données serait de collationner l'information en répétant à l'oral l'information donnée. Mentionner cette bonne pratique auprès du fabricant.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du BECEN de l'ASN/DEP

SIGNE

François COLONNA